

AUTORISATION n°
(document recto-verso à retourner)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme
1 Boulevard du Port
80026 AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site : www.somme.gouv.fr

**DEMANDE(S) D'AUTORISATION(S) INDIVIDUELLE(S) DE
DESTRUCTION À TIR DES ANIMAUX DE L'ESPECE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS :**

FOUINE

PERIODE DU 1^{er} MARS AU 31 MARS 2019

sur le site de la Préfecture (www.somme.gouv.fr) ou sur le site de la FDC
(www.fdc80.com) et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port - 80026
AMIENS Cedex 1

**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLEE A VOTRE NOM AU
TARIF URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM DU DEMANDEUR PRINCIPAL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° PERMIS DE CHASSER :

N° de téléphone :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier,
- ayant reçu délégation de droit de destruction du propriétaire, exploitant, fermier,
- (fournir copie de la délégation).

ESPECE A DETRUIRE : FOUINE

TERRITOIRES CONCERNES PAR LA DESTRUCTION

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

- Motifs de destruction (à cocher)** dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
 pour assurer la protection de la faune et de la flore
 pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
 pour assurer les dommages importants à d'autres formes de propriété

(cocher la case) Le pétitionnaire certifie sur l'honneur que tous les moyens ont été mis en place pour prévenir des dommages et qu'aucune autre solution n'est satisfaisante.

Citer les moyens mis en place (**A COMPLETER OBLIGATOIREMENT**) :

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autorisation refusée
au motif de :

Amiens, le

Autorisation accordée
 du 1^{er} mars au 31 mars 2019

**Par délégation,
La chargée de mission chasse,**

Marie-Andrée GUILLUY

NOTA

La fouine peut être détruite à tir sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un des intérêts mentionnés à l'article R 427-6 du code de l'environnement est menacé (motifs cités plus haut).

✂-----

COMPTE RENDU

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant le nombre d'animaux détruits avant le 8 avril 2019 pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mars 2019. À défaut, l'autorisation ne sera pas renouvelée.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre de fouines détruites :

Date :

Signature